

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

Haute Ecole Paul - Henri Spaak
rue Royale, 150
1000 Bruxelles

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PLEIN EXERCICE ET DE TYPE COURT
SECTION NORMALE SECONDAIRE - OPTION _____

DEPARTEMENT I.E.S.P. Nivelles
organisé par la Communauté française

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur.
Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et ses arrêtés
d'application;

Nous, Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve finale des études d'AGREGÉE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR
Education Physique, Sports et Loisirs

Attendu que HERIN Anne, D., J., G., née à Charleroi, le 25 novembre 1977 réunit les conditions légales requises;

Attendu que le programme comporte les matières obligatoires suivantes réparties sur trois années d'études :

Philosophie, logique et argumentation, expression orale, institutions de l'Etat belge, notions d'économie et de législation sociale, approche de la vie culturelle, histoire de la pédagogie, audiovisuel, informatique, psychopédagogie, didactique, français écrit, gymnastique, natation, sports, psychomotricité, biomécanique, physiologie, biométrie, hygiène - sécurité - traumatologie de l'activité physique, théorie et technique de l'éducation physique _____

Attendu que l'impétrante a en outre suivi les cours à option ci-après : _____

Attendu qu'elle a effectué les stages légalement requis : _____

Attendu qu'elle a présenté un travail de fin d'études sur : « *Essai d'accoutumance au milieu aquatique dans l'enseignement spécial primaire de type 6* »

Attendu qu'elle a subi l'épreuve avec distinction

Conférons à HERIN Anne, D., J., G. le grade d'AGREGÉE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR **Education Physique, Sports et Loisirs**

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales, décretales et réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement susdit et à la durée des études ont été observées.


Fait à Nivelles, le 29 juin 2000

Les Membres du Jury,  Le Directeur - Président,

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE :

Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique,

La Titulaire,


MARC-HENRI JANNE
Directeur général adjoint